



MAIRIE

DE

POUILLON

40350 - LANDES

6.1 Police municipale – 2025/03

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATÉGORIE Carnaval

Le Maire de POUILLON (Landes),

VU la demande présentée par Mme PETIT Mélanie, présidente de l'APEE à Pouillon.

VU les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : Mme PETIT Mélanie, présidente de l'APEE à Pouillon est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie au foyer du 22 mars 2025 à 17h au 23 mars à 02h, à l'occasion du Carnaval.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et règlementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pouillon et Mme PETIT Mélanie, présidente de l'APEE à Pouillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUILLON, le 09 janvier 2025

Pour le Maire,



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.